Circulaire de Comité central de l'Alliance des samaritains suisses

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **20 (1912)**

Heft 5

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Pour ce faire, deux méthodes sont possibles. L'une consiste à coucher le malade sur une gouttière, ou mieux sur un petit lit garni d'un matelas dur sous lequel on place transversalement une cale en bois qui soulève le matelas en dos d'âne, et force la région vertébrale qui s'y appuie à se mettre en hypertension.

L'autre méthode, « la méthode de choix », est celle qui emploie le *corset plâtré*. Pour la confection de ce corset, on fait usage de bandes de tarlatane imprégnées de plâtre sec et trempées dans l'eau tiède au dernier moment.

Le traitement général consiste à s'adresser aux agents physiques et naturels.

Le malade atteint du mal de Pott doit être soigné comme un tuberculeux.

Le climat marin convient par excellence : son action stimulante et tonique est due à sa richesse en agents oxydants.

Certains médicaments (arsenic, iode, phosphore vanadium, etc.) sont de précieux auxiliaires, mais n'ont qu'une action momentanée et superficielle.

Ce n'est que trois ans après le début du traitement local et général qu'il sera permis aux malades de marcher et de garder la station debout. A partir de cette date, seront substitués aux corsets plâtrés des appareils amovibles en cuir ou en celluloïd, que le malade quittera la nuit.

Journal de la Santé.

CIRCULAIRE
du
Comité central de l'Alliance des samaritains suisses

Baden, mars 1912.

Aux sections de l'Alliance des samaritains suisses,

L'assemblée des délégués de l'Alliance des samaritains suisses du 25 juin 1911, à Thalwil, a approuvé à une grande majorité les motions présentées par les sections d'Aarau et de Zurich-Altstadt. Ces motions demandaient qu'une commission spéciale étudiât, avec le Comité central, l'agrandissement du champ d'activité et de travail des sections de samaritains, et qu'une modification intervint dans ce sens aux statuts de l'Alliance.

La commission, composée des membres du Comité central et d'un représentant des sections d'Aarau, de Zurich, de Bienne, d'Olten et de Berthoud, s'est occupée de la question, et vous soumet les propositions suivantes qui doivent être discutées lors de l'assemblée annuelle des délégués, à Neuchâtel, le 2 juin 1912.

I. Au § 1, alinéa 3, des statuts de l'Alliance, il faut ajouter : « ..... ainsi que les questions sanitaires, au sens le plus large de ce terme. »

II. Un 4e point est à mentionner au § 1, comme suit :

« 4. L'Alliance des samaritains suisses se met en relation avec les organisations sanitaires existantes, et poursuit la création de nouvelles institutions. »

L'application de la première motion incombe spécialement aux sections, aussi croyons-nous utile de vous présenter les propositions des sections d'Aarau et de Zurich, afin de faire voir de quelle façon ces propositions sont motivées par les deux sections.

I. Motions de la section d'Aarau.

Les obligations des sociétés de samaritains peuvent être divisées en trois:

a) Secours en cas d'accidents et de dangers;
b) Secours en cas de maladies et préservation de maladies;
c) Secours privés et publics dans le soignage des malades.

A. Accidents.

Instruire des femmes, des jeunes filles, des hommes et des jeunes gens dans la connaissance de l'anatomie et de la physiologie humaines. Blessures. Traitement des plaies. Etude des secours en cas d'accidents et de danger de mort.

Exercice des premiers secours en cas d'urgence.

B. Maladies.

1. Instruction populaire sur les causes et les symptômes des maladies usuelles et sur la manière de les prévenir: *a)* maladies contagieuses; *b)* maladies non-contagieuses; *c)* maladies infantiles.

2. Cours de soins aux malades. Soigner des parents, des connaissances, des pauvres, des accouchées. Visites aux malades. Aide à des dispensaires antituberculeux.

3. Organisation de magasins de mobilier sanitaire.

4. Formation d'infirmières, installation de gardes-malades communales.

5. Lutte contre la charlatanerie.

C. Soins de la santé en général.

1. Cours d'hygiène populaire par des conférences publiques.

2. Cours pour femmes et demoiselles sur les soins aux nourrissons et aux enfants en bas âge.

3. Propositions et aide concernant la création d'installations destinées à la santé publique. Bains populaires. Cuisines populaires. Colonies de vacances. Crèches. Sanatoriums et asiles. Hygiène scolaire. Participation à la protection des mères et des enfants, etc.

Annexe. — La section des samaritains de Zurich-Altstadt

voudrait que ces différentes motions fussent complétées par les tâches suivantes:

D. Coopération aux mesures hygiéniques.

1. Par l'organisation de cours d'hygiène.

2. Par l'organisation et la participation de mesures d'hygiène et de leçons pratiques d'assistance aux malades indigents.

3. Par des travaux intéressant la vie publique (conférences et cours sur la dissémination des germes infectieux, sur l'éducation de l'enfance, la sécurité des transports, l'arrangement des institutions sanitaires publiques, etc.).

4. Par des entretiens sur la possibilité d'améliorer le sort des malades atteints d'aliénation mentale.

5. Par l'intervention contre les abus dans le domaine de l'utilité publique.

Si les motions présentées devaient être admises par l'assemblée des délégués, elles entraîneraient une revision des statuts de l'Alliance des samaritains suisses, qui serait d'une haute portée pour le développement futur de notre association.

Nous voudrions dès lors prier instamment les comités des sections de discuter les motions dans le sein de leurs réunions, et nous pensons qu'il serait opportun que les idées pour ou contre ces projets fussent connues par l'intermédiaire des journaux de la Croix-Rouge. Ainsi la discussion pourra être abrégée à l'assemblée des délégués elle-même.

II. Motion de la section des samaritains d'Aarau.

En outre, la section des samaritains d'Aarau présentera lors de l'assemblée des délégués de l'Alliance des samaritains suisses, la motion suivante:

Organisation d'une Caisse de secours pour les samaritains par l'Alliance des samaritains suisses.

I. But de la Caisse de secours.

a) Assistance réciproque des membres actifs, passifs et honoraires de l'Alliance des samaritains, lors de maladies ou d'accidents.

b) Affermissement moral et financier du secourisme en Suisse, par ce moyen.

II. Le Comité central est invité:

d'élaborer sans tarder, au moyen du préavis de techniciens, des statuts concernant cette assurance; de les soumettre dès que possible aux sections de l'Alliance, de les faire discuter, et de faire prendre une décision définitive à ce sujet, en convoquant une assemblée extraordinaire des délégués, afin que cette Caisse de secours puisse fonctionner dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les assurances.

Avec l'expression de notre parfaite considération.

Au nom du Comité central de l'Alliance des samaritains suisses:

A. Gautner, président. ***H. Ott,*** secrétaire-rédacteur.

L'appétit de nos pères

Quelles fourchettes que messieurs nos aïeux et mesdames nos aïeules!! Quand je dis fourchettes, c'est un euphémisme très approximatif, pour signifier quel appétit. Car il n'y a guère plus de trois ou quatre siècles (et encore) qu'on se sert de cet instrument, longtemps remplacé par deux doigts de la main, doigts dont les convives, deux par deux à la même assiette, se servaient, paraît-il, avec une dextérité admirable. Oyez plutôt ce petit récit. Il n'y a aucune raison de le mettre en doute, à en croire le docte chercheur, M. Alphonse Meillon, qui a bien voulu le transmettre au *Journal de la Santé.*

Ceci se passe en 1571, aux Eaux-Chaudes, à l'occasion d'un voyage de Jeanne d'Albret, mère de Henri IV. Cette très haulte, très grande, et très honneste dame, se transporte avec ses deux enfants, quelques seigneurs et dames, en tout douze personnes, à travers sa province.

Et pour lui faire honneur, voici le très modeste repas qu'on lui offre, au passage, dans la petite bourgade désignée plus haut. Notez bien qu'il ne s'agit nullement ici d'un dîner de grand apparat, d'un festin de cérémonie. Non, un petit ordinaire de famille, pour des gens venant de faire une bonne course et dont le grand air et la bonne humeur ont mis simplement l'estomac à point pour bien déjeuner. Cela débute par un potage à la Vierge, flanqué de quatre hors-d'œuvre, soit: quelques aunes de boudin et autant de saucisses grillées, puis deux assiettes de petits pâtés chauds, avec une bonne aumelette (sic) pour finir. Après cette entrée en matière, un simple relevé, formé d'une solide pièce de bœuf, suivie de côtelettes de mouton, de ris de veau, d'une compote de bizets (pigeons), puis d'une tourte de lapins. (Dix minutes d'entr'acte!)

Ici un léger rafraîchissement s'imposait.